

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE TEMPORAIRE

N°2023 - 07681

« REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU  
STATIONNEMENT POUR LA VENUE DES  
POIDS LOURDS DU CIRQUEEVOLUTION LES FAUVES »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

**Vu**, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

**Vu**, le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 417- 10/11/10<sup>ème</sup> alinéa,

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu**, la demande établie le jeudi 16 mars 2023 par le représentant du CirquEvolution Monsieur BRAS Achil, pour l'installation d'un chapiteau dans le cadre du spectacle « Les Fauves » au stade Auguste Delaune, avenue Henri IV à Villeparisis (77270),

**Vu**, la demande formulée le jeudi 16 mars 2023 par le représentant du CirquEvolution Monsieur BRAS Achil, demandant l'autorisation d'emprunter les voies de circulation pour la société de transports d'engins les jours des arrivées pour le montage et les jours de départ pour le démontage.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230324-PM23\_07681-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2023  
Date de réception préfecture : 24/03/2023

**Vu**, l'avis favorable de la Municipalité pour les représentations d'un CirquEvolution « Les Fauves » au Stade Auguste Delaune du vendredi 14 au samedi 15 avril à partir de 20 heures 30 et le dimanche 16 avril 2023 à partir de 16 heures,

**Considérant**, qu'il y a lieu d'interdire sur une longueur de 50 mètres l'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur, avenue des Fauvettes entre le n°15 et le 21 et au n° 20 et n° 25 avenue Aristide Briand afin de favoriser les manœuvres des poids lourds de la société de transports le 04 avril à 15 heures au 05 avril 2023 à 20 heures,

**Considérant**, qu'il y a lieu d'interdire sur une longueur de 50 mètres l'arrêt et le stationnement, avenue des Fauvettes entre le n°15 et le 21 et au n° 20 et n° 25 avenue Aristide Briand entre le 09 avril à 15 heures et le 10 avril à 20 heures afin de favoriser les manœuvres d'une grue le 10 avril 2023,

**Considérant**, qu'il est nécessaire d'interdire sur une longueur de 50 mètres l'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur entre le 18 avril à 15 heures jusqu'au 19 avril 2023 à 14 heures du n° 02 avenue des Fauvettes à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle ainsi qu'au n° 55 bis et n°64 de l'Avenue du Général de Gaulle afin de favoriser les manœuvres des poids lourds de la société de transports lors du départ,

**Considérant**, qu'il est nécessaire d'interdire sur une longueur de 50 mètres l'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur entre le 17 avril à 15 heures jusqu'au 18 avril 2023 à 20 heures du n° 02 avenue des Fauvettes à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle ainsi qu'au n° 55 bis et n°64 de l'Avenue du Général de Gaulle afin de favoriser les manœuvres d'une grue le 18 avril 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu d'informer au préalable les riverains des voies concernées du passage de la société de transports d'engins,

**Considérant**, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

La municipalité autorise l'installation d'un CirquEvolution « Les Fauves » sur le stade Auguste Delaune, avenue Henri IV à Villeparisis – 77270 à partir du 05 avril 2023 et jusqu'au 19 avril 2023.

### **ARTICLE 2 :**

Des représentations du CirquEvolution « Les Fauves » auront lieu les jours suivants :

Le vendredi 14 avril 2023 à partir de 20 heures 30.

Le samedi 15 avril 2023 à partir de 20 heures 30.

Le dimanche 16 avril 2023 à partir de 16 heures.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230324-PM23\_07681-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2023  
Date de réception préfecture : 24/03/2023

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'arrivée des poids lourds du CirquEvolution le mercredi 05 avril 2023 au matin et de la grue le lundi 10 avril 2023 au matin, ces derniers devront emprunter les voies suivantes :

- Sortie du Rond-point Monnet / Zone de l'Ambresis
- Avenue Jean Monnet vers le Rond-point Jean Moulin
- Rue de Ruzé jusqu'au carrefour de l'avenue du Général de Gaulle
- Avenue du Général de Gaulle
- Rond-point de la place Piétrasanta
- Prendre la direction de l'avenue Aristide Briand jusqu'au carrefour de l'avenue des Fauvettes
- Avenue des Fauvettes jusqu'au portail du stade Auguste Delaune

**ARTICLE 4 :**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur une longueur de 50 mètres avenue des Fauvettes entre le n°15 et le 21 et au n° 20 et n° 25 avenue Aristide Briand afin de favoriser les manœuvres des poids lourds de la société de transports le 04 avril à 15 heures au 05 avril 2023 à 20 heures,

**ARTICLE 5 :**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur une longueur de 50 mètres, avenue des Fauvettes entre le n°15 et le 21 et au n° 20 et n° 25 avenue Aristide Briand entre le 09 avril à 15 heures et le 10 avril à 20 heures afin de favoriser les manœuvres d'une grue le 10 avril 2023,

**ARTICLE 6 :**

Dans le cadre du départ des poids lourds du CirquEvolution le mercredi 19 avril 2023 au matin et de la grue le mardi 18 avril 2023, ces derniers devront emprunter les voies suivantes :

- Prendre la direction de l'avenue des Fauvettes
- Avenue du Général de Gaulle
- Avenue de Balzac
- Avenue du Parc
- Avenue du 8 mai 1945
- Rue de Villevaudé
- CD 105 vers Rond-point du 06 juin 1944
- Accès à Francilienne

**ARTICLE 7 :**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur une longueur de 50 mètres entre le 18 avril à 15 heures jusqu'au 19 avril 2023 à 14 heures du n° 02 avenue des Fauvettes à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle ainsi qu'au n° 55 bis et n°64 de l'Avenue du Général de Gaulle afin de favoriser les manœuvres des poids lourds de la société de transports lors du départ,

**ARTICLE 8 :**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur une longueur de 50 mètres l'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur entre le 17 avril à 15 heures jusqu'au 18 avril 2023 à 20 heures du n° 02 avenue des Fauvettes à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle ainsi qu'au n° 55 bis et n°64 de l'Avenue du Général de Gaulle afin de favoriser les manœuvres d'une grue le 18 avril 2023,

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
le 27/04/2023 à 10h50  
bruits et nuisances sonores  
Date de télétransmission : 24/03/2023  
Date de réception préfecture : 24/03/2023

**ARTICLE 10 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Les véhicules terrestres à moteur contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article 417- 10/II/10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 12 :**

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

Monsieur Directeur de la Culture

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics KEOLIS

Monsieur BRAS Achil, représentant du CirquEvolution

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 23 mars 2023

**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale  
et de la Médiation Citoyenne**

Michel COULANGES

